



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble Division des examens et concours

DEC3
Réf N°2024-189/DECPOLECONCOURS/VB
Affaire suivie par :
Pascale AMBLARD
Tél : 04 76 74 75 68
Mél : pascale.amblard@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 15 mai 2024

La rectrice de l'académie

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
Messieurs les IA-DASEN
Mesdames et messieurs les IA-IPR
Mesdames et messieurs les IEN-ET/EG
Monsieur le directeur de l'INSPE
Monsieur le directeur de l'EAFC

Objet : Organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) session 2025.

Références :

- Décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 et arrêté du 20 juillet 2015 publiés au Journal Officiel du 22 juillet 2015.
- Circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 paru au BOEN n° 30 du 23 juillet 2015.

J'ai l'honneur de vous rappeler les textes ci-dessus référencés régissant l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA).

Cet examen est organisé sur deux ans et comporte une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission. Des modules de formation doivent être proposés aux candidats pour préparer les épreuves d'admissibilité et d'admission.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les conditions d'inscription au CAFFA sont les suivantes : avoir la qualité de personnel enseignant ou d'éducation titulaire ou de contractuel en contrat à durée indéterminée et justifier d'au moins cinq années de services accomplis en qualité de professeur ou de conseiller principal d'éducation titulaire ou non titulaire.

La condition de service s'apprécie au 31 décembre de l'année scolaire de l'examen, soit le 31 décembre 2024 pour les candidats qui s'inscrivent pour la première fois à l'examen au titre de la session 2025.

STRUCTURE DE L'EXAMEN

Le CAFFA se déroule sur deux années et comprend :

- **Une épreuve d'admissibilité (1^{ère} année)** qui consiste en un entretien de 45 minutes (15 minutes d'exposé et 30 minutes d'entretien) avec le jury et s'appuyant sur un dossier fourni par le candidat composé d'un rapport d'activité de 5 pages maximum hors annexes et des rapports d'évaluation (administrative et pédagogique).

N.B. : En cas de non admission à l'examen, les candidats conservent le bénéfice de leur admissibilité pour deux nouvelles sessions d'examen sur une période de quatre années après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles.

- **Deux épreuves d'admission (2^{ème} année)** : une épreuve de pratique professionnelle et une soutenance de mémoire.
- L'épreuve de pratique professionnelle consiste, au choix du candidat, soit en une analyse de séance d'enseignement dans le cadre du tutorat, soit en l'animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative.
 - Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, consiste en un travail personnel de réflexion portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation (durée 45 minutes dont 30 minutes d'entretien).

CALENDRIER DES INSCRIPTIONS ET DEPOT DES DOSSIERS

Le CAFFA se déroulant sur deux années, il convient d'organiser au titre de la session 2025 :

- l'épreuve d'admissibilité pour les nouveaux candidats. Ces candidats s'ils sont admissibles, pourront se présenter aux épreuves d'admission à compter de la session 2026.
- les deux épreuves d'admission pour les candidats admissibles à la session 2024 et aux sessions précédentes.

I- Inscription des nouveaux candidats à l'épreuve d'admissibilité

Le registre des inscriptions à l'examen au titre de la session 2025 sera ouvert **du mercredi 22 mai 2024 au mercredi 19 juin 2024 inclus**.

Le dossier d'inscription sera téléchargé par le candidat sur le site académique (www1.ac-grenoble.fr) dans la rubrique Concours de recrutement/concours enseignants/certifications et examens professionnels/CAFFA session 2024-2025.

Le dossier constitué devra être envoyé par mail, **au plus tard le mercredi 19 juin 2024**, à l'adresse : dec.concours@ac-grenoble.fr

Date et modalités de dépôt du rapport d'activité, support de l'épreuve d'admissibilité :

Les candidats devront obligatoirement télécharger sur le site de l'académie le formulaire « rapport d'activité ». Ce rapport d'activité sera accompagné des deux derniers rapports d'évaluation (administrative et pédagogique).

Les candidats inscrits en vue de se présenter à l'épreuve d'admissibilité de la session 2025 devront renvoyer, **au plus tard le jeudi 14 novembre 2024 minuit**, uniquement en version électronique, leur rapport d'activité accompagné des deux derniers rapports d'évaluation en format pdf à l'adresse : dec.concours@ac-grenoble.fr **en précisant en objet : « Rapport d'activité-CAFFA-Nom de naissance/nom marital/prénom »**.

II- Candidats admissibles, souhaitant se présenter aux épreuves d'admission de la session 2025

Rappel : pourront se présenter à ces épreuves les candidats admissibles au titre de la session 2024 et sessions antérieures.

Ces candidats, ayant déjà transmis un dossier d'inscription, ne renvoient pas de dossier d'inscription.

II-1 Choix de l'épreuve de pratique professionnelle d'admission :

Ces candidats devront faire connaître leur choix en transmettant le formulaire de choix qui sera téléchargeable sur le site académique, **au plus tard le mercredi 19 juin 2024** à l'adresse : dec.concours@ac-grenoble.fr

L'envoi du formulaire de choix pour l'épreuve de pratique professionnelle confirme leur participation à l'admission 2024. Faute de transmission de ce document dans le délai imparti, ils ne pourront pas participer auxdites épreuves.

II-2 Transmission du mémoire professionnel :

Le mémoire professionnel devra être transmis, au **plus tard le jeudi 27 février 2025 minuit**, uniquement en version électronique en format pdf à l'adresse : dec.concours@ac-grenoble.fr en précisant en objet : « **Mémoire-Caffa-Nom de naissance/nom marital/prénom** ».

CALENDRIER DES EPREUVES

L'épreuve d'admissibilité est prévue début décembre 2024.

Les épreuves d'admission sont prévues de janvier à avril 2025.

Les convocations seront adressées aux candidats une quinzaine de jours avant les épreuves.

Je vous serais obligée de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

Pour la rectrice et par délégation,
Signé le 16/05/2024 par Mme Laurence Giry,
Cheffe de la division des examens et concours
Conforme à l'original, disponible sur demande